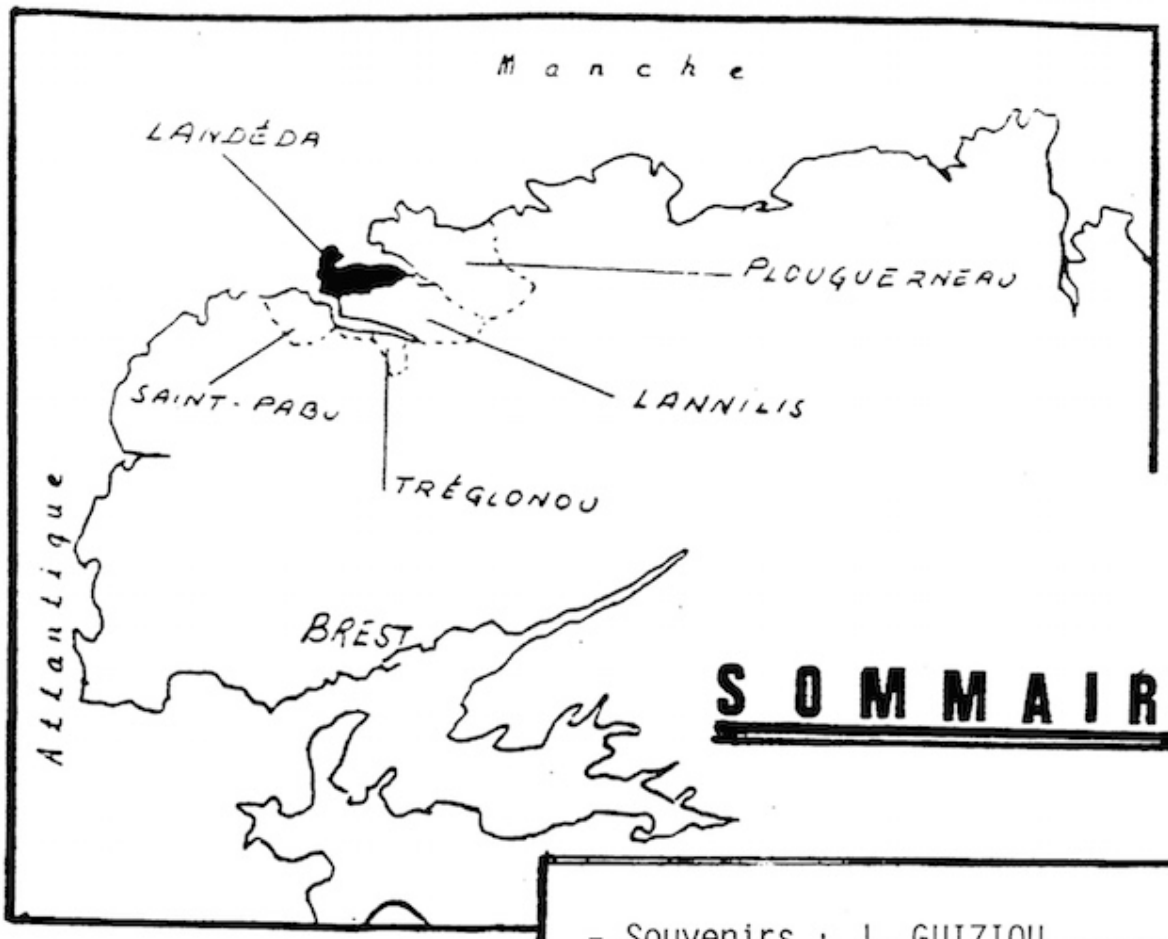
les cahiers de landeda



Publication trimestrielle de l'AMICALE CULTURELLE de LANDEDA

10 è Année. N° 39 15 F

SEPTEMBRE 1993



SOMMAIRE

- Souvenirs : J. GUIZIOU ..... p 3
- Les Faucon - Dumont ..... P 5
- Le transfert du cimetière de Landéda ..... p 6
- Vous reconnaîtrez-vous ? ..... p 13
- La misère en Léon en 1774 .... p 14
- La pêche en bateau en 1889 ..... p 20

Publicité ..... p 2 + couverture

Couverture : dessin de Monique LE FUR

les cahiers de landeda

DOUAR DOUR . LANDEDA . MOR EN E ORO

AMICALE CULTURELLE DE LANDEDA
Siège : KERAVEL BROUENNOU
29870 LANDEDA

TEL : 98.04.93.87



SOUVENIRS

Jean GUIZIOU

--oOo--

L'AIR ET LE VENT

--oOo--

Ce qui fait l'originalité de Landéda, ce n'est donc pas la pluie. Mais c'est l'air; et c'est le vent.

L'air de Landéda est bien connu: il vous donne des bourdonnements d'oreilles pendant quarante-huit heures si vous venez de Brest, et pendant huit jours si vous arrivez de Paris. On dit que, chez nous, l'air est fort. Alors qu'ailleurs il est inodore et sans saveur (1), il a ici la vigueur de la soupe de panais (2). Il explique l'ardeur des ramasseurs de goémon - hommes et femmes - de l'Armorique, la ténacité des moissonneurs, la vélocité des vendeurs de petits choux (3) et de leurs chevaux, et le nombre de ceux qui, visant Brest - notre capitale prennent tellement d'élan qu'ils vont jusqu'a l'autre bout du monde. Je pourrais citer des cas et des noms, mais j'en oublierais, et cela ferait des jaloux. Il est plus facile de signaler l'exception, car il y en a une: c'est le cantonnier. Il ne s'agit pas, bien sûr, du bonhomme qui s'échine, par tous les temps, à casser les cailloux, au bord de la route. Il s'agit de notre cantonnier officiel, celui qui a la charge des nids de poule. Il s'active très, très modérément. Il se met à l'abri de la pluie à la moindre averse; à l'abri du soleil dès qu'il fait un peu chaud. Et voilà que, cet hiver, bêtement, il s'est laissé surprendre: il est mort de froid. Bien sûr c'était un fonctionnaire, ou tout comme! Mais, tout de même, mourir de froid, quel exploit ! Les gens de Landéda n'en reviennent pas.Ils sont en admiration, vraiment, devant ce cas : il n'auront pas cette chance, habitués qu'ils sont à travailler et à peiner tout le temps, de l'aube au crépuscule, du premier Jour de l'an à la saint-Sylvestre

(1) Il arrive cependant - mais ce n'est pas courant - qu'en certains endroits de Paris, hautement privilègiés il est vrai, tels que le Champ de Mars ou l'Esplanade des Invalides, on puissse humer, de grand matin, un peu de cet air de Landéda, grâce à un vent exceptionnellement complice et à des dispositions d'esprit convenables.

(2) Le panais est une plante vigoureuse à tous égards. Il a une racine exceptionnellement longue et forte qui s'enfonce profondément dans le sol. La difficulté de son arrachage a donné naissance à un jeu peu subtil et plutôt rude : C'HOARI TENNA PANEZ (jouer à arracher les panais).

(3) Il existe à LANDEDA une zone bordant la mer - en particulier autour du fond de la baie des Anges - où il ne gèle jamais. Elle permet la culture hâtive des jeunes plants de choux (KAOL BIAN) vendus jusqu'à LANDERNEAU et même LANDIVISIAU, pour repiquage.

A la vigueur du tempérament et à l'allant du Landédien et de la Landédienne, la force de l'air ajoute quelques autres caractèristiques : l'assurance, le naturel, l'horreur des subtilités, une grande aversion pour tout ce qui est sophistiqué. Toutes ces belles qualités, nous les possédons en quantités diverses. Quelquefois, la dose est un peu forte: aussi avons-nous pas mal de GLAPEZ et de GLAPEZENN (4). On ne manque pas de nous le rappeler: la chanson d'abord, celle qui porte sur les jeunes filles du canton:

" MERC'HEDIGOU LANDEDA VAR MOGER AR VERED
DIGOR GANTI HO GUINOU O SELED EUZH AR BOTRED" (5)

mais aussi nos voisins, si prompts à nous critiquer, mais qui - bien sûr - nous envient en secret. D'ailleurs, nous ne leur faisons pas de cadeaux. Aux gens de Lannilis, si maniérés, si collet monté, si contents d'eux sous prétexte qu'ils habitent le chef-lieu de canton, nous reprochons de laisser leurs femmes marcher de curieuse façon, à la limite de la décence:

"MERC'HEDIGOU LANNILIS, GANT HO SEULION UHEL
HAG A ZISTAG ER BALE ENDRA - SE A ZO KRUEL" (6)

Quant à ceux de Plouguerneau, les pauvres, nous les trouvons un tantinet hypocrites et cafards et - il faut bien le dire - un peu arriérés (7). Leurs femmes, spécialement, ne nous disent rien qui vaille :

"MERC'HERDIGOU PLOUGUERNE, GANT HO MINOU SUKRED,
A ZO MERKED VAR HO ZAL ZEINT TOUT DA SEUREZED" (8).

En plus du fameux air , qui est là tout le temps, qui nous baigne en permanence, il y a le vent.

L'été, il est des jours, chauds et humides, sans le moindre souffle. "AMZER MOUG A ZO" (9) se plaint-on alors, car nous sommes sans entrain, sans force comme des poissons hors de l'eau. Mais ces jours sont rares, et ne durent guère. En général, le vent souffle, et souffle avec vigueur.

Aussi, pour se faire entendre , qu'on soit sur la grève ou sur la dune, dans la ferme ou au bout du champ, ou même à la maison, dans le violent courant d'air entre deux portes opposées, faut-il parler fort. C'est devenu une habitude: on hèle les gens, qu'ils soient à distance ou tout près de vous, à la façon des équipages qui se saluent en mer . Aussi, quelproblème, pour ceux qui ont la voix plutôt forte, lorsqu'il s'agit, au

(4) GLAPEZ. Féminin: GLAPEZENN: grande gueule; mal éduqué.
(5) Les jeunes filles de Landéda, sur le mur du cimetière (a) .
la bouche ouverte, en train de regarder les garçons.
(a) Ence temps-là, le cimetière entourait l'église. Une partie de ce mur existe encore.
(6)Les jeunes fille de Lannilis, avec leurs talons hauts,
Qui ont une démarche ! Quelque chose d'épouvantable !
(7) Evident : le train ne passe pas chez eux.
(8) Les jeunes filles de PLOUGUERNEAU, avec leurs airs sucrés, il est inscrit sur leur front qu'elles se feront toutes Bonnes Soeurs.
(9)AMZER MOUG A ZO : le temps est étouffant.

confessionnal, de débiter petits et gros péchés. C'est ainsi que certains attendent le tout dernier jour - quelle honte ! (10) - pour faire leurs Pâques. Les malheureux ! Ils n'ont rien de commun avec les rares dévotes expertes en chuchotements. L'épreuve terminée, nos gaillards ne tardent pas à retrouver leur assurance habituelle, celle qui est façonnée par l'air et fortifiée par le vent.

(10) Quelle honte ! Aussi ces retardataires rasent-ils les murs, pour essayer d'échapper à la vigilance des commères du bourg en faction derrière leurs rideaux.

Trois générations se sont succédé

Les Faucon-Dumont sur la trace des ancêtres



Les Faucon-Dumont devant l'entrée du couvent des Anges. A l'extrême-gauche : M. Michel, animateur des Cahiers de Landéda.

La famille Faucon-Dumont était, dimanche 23 mai, à Landéda, pour des retrouvailles sur les lieux-mêmes où avaient vécu leurs ancêtres. Durant un siècle en effet, de 1770 à 1870, trois générations de Faucon-Dumont se sont succédé à Landéda comme employé des Fermes du roy, receveur des douanes nationales, agriculteur, aubergiste-débitant de tabac. D'abord au bourg des Anges, où était située la caserne des douaniers, puis à Kervenny, enfin au bourg.

Aimablement piloté par M. Michel, conseiller municipal et animateur des Cahiers de Landéda, et son épouse, le groupe, issu de tout le Finistère, et au-delà (des Belges avaient fait le déplacement !) a pu découvrir de merveilleux points de vue sur les abers et la mer.

A l'issue du repas, Mme Annick Guibert, organisatrice de la journée, et l'historien Serge Duigou, ont fait le point sur leurs dernières recherches concernant les origines géographiques de la famille. Un nouveau déplacement à Landéda est envisagé pour l'an prochain.

OUEST-FRANCE 2 juin 1993

LE TRANSFERT DU CIMETIERE DE LANDEDA

Ce fut seulement vers le milieu du XIIIème siècle que les défunts furent inhumés dans les cimetières. Avant, ils l'étaient dans les églises et cette pratique fut jugée tellement dangereuse par les autorités royales qu'elle fut interdite dès 1719. Le Roi (en réalité le Régent, Philippe d'Orléans neveu de Louis XIV, assurant "l'intérim" entre Louis XIV et Louis XV) ne fut point obéi, car cette coutume était tellement enracinée dans les mentalités bretonnes que le fait d'être enterré à l'extérieur du lieu sacré qu'était l'église n'était pas une chose imaginable pour un bon chrétien. Il fallut la menace, la force et même la violence des autorités pour réprimer des débuts d'émeutes et obliger à inhumer dans les cimetières.

Les bretons, contraints et forcés, enterrèrent donc à l'extérieur (le 10 juin 1758, pour la première fois à Landéda) mais dans un cimetière entourant l'église, et non ailleurs. Obliger à placer le cimetière en dehors du bourg, loin de l'église, aurait probablement provoqué des rébellions bien plus graves. Cependant, Louis XVI, par son ordonnance royale du 15 mai 1776, ordonna le transfert des cimetières à l'extérieur des villes et des bourgs.

De son vivant, il ne fut pas obéi, cela va de soi! C'était trop en demander. Il eut, par la suite, d'autres soucis qui l'empêchèrent de se préoccuper de l'application de sa loi. Il fallut attendre le dernier quart du XIXème ou le début du XXème siècle pour voir les cimetières déménager vers la périphérie.

A Landéda, comme dans la plupart des bourgs (autrefois les hameaux s'appelaient villages et les villages des bourgs) le cimetière entourait l'église. La première trace écrite que j'ai pu découvrir, indiquant la volonté de le transférer, date du 21 novembre 1889. En effet, le sous-préfet, à cette date, écrit la lettre suivante à Quimper

1ère division
4ème bureau

le 21 9bre 1889 (1)

(Landéda, établissement d'un cimetière)

à
Ingénieur en chef, directeur du Service vicinal à Quimper

M. le maire de Landéda m'a exprimé le désir de confier à Mr Parcou, agent voyer à Lannilis, la rédaction des plans et devis des travaux d'établissement du nouveau cimetière projeté dans sa commune je vous serai obligé d'accorder à M. Parcou l'autorisation nécéssaire.

signé illisible

(1) forme ancienne et abrégée de la datation, utilisée depuis des siècles: 7bre pour septembre; 8bre:octobre; 9bre:novembre; 10bre:décembre.

Il est donc envisagé sérieusement le déplacement du cimetière en dehors du bourg et la demande du maire, faisant évidemment suite aux délibérations du conseil municipal, fut probablement le véritable "coup d'envoi" de cette affaire.

Il faut attendre 1893 pour trouver des traces écrites démontrant que

l'idée du transfert n'a pas été oubliée. D'abord, un terrain est nécessaire et il faut le trouver: comme pour l'édification de l'école et la mairie (voir cahier de Landéda n° 35) c'est l'hospice qui détient la solution. Le 3 juin 1893, la Commission administrative de l'hospice réunie par son président, M. Glaizot Gustave, prend acte du désir du maire, M. Gustave Glaizot et de sa municipalité, d'acquérir la parcelle n°180, section C, 60 ares, appartenant à l'hospice pour y transférer le cimetière. Cette parcelle est située exactement à l'endroit du cimetière actuel et en constitue le premier élément. La Commission accepte la cession et fixe à 40 centimes le métre carré.

Cette décision n'a été prise qu'après quelques vérifications quant à la qualité du terrain et ses capacités à cet usage. Monsieur Parcou, agent voyer, encore sollicité pour expertise, expose ses conclusions dans le rapport suivant:

L'an mil huit cent quatre-vingt treize le deux juin

Je soussigné Parcou Emile agent voyer cantonal à Lannilis, commis par Monsieur le Maire de Landéda à l'effet de pratiquer des fouilles et des sondages dans une parcelle de terre désignée au cadastre sous le n° 180 section C du Bourg et devant être acquise pour le cimetière projeté de Landéda.

Certifiant avoir fait trois fouilles de deux mètres cinquante centimètres de profondeur et des sondages et avoir constaté que le sol destiné pour le cimetière projeté de Landéda est composé:

1° d'une couche de terre végétale de soixante dix centimètres d'épaisseur moyenne

2° d'une couche de terre argileuse allant à grande profondeur

Avoir constaté qu'il n'y a ni source ni infiltration et que le sol est propre aux inhumations.

Fait à Lannilis les jours mois an que devant
L'agent voyer cantonal
signé lisiblement "Parcou"

Le terrain convient donc parfaitement. Au vu de ce rapport et immédiatement après la délibération de la commission de l'hospice, le conseil municipal, réuni le jour même, approuve les propositions de celle-ci, et accepte donc le prix proposé.

Il faut maintenant acheter ce terrain, action seulement possible qu'après décision officielle du conseil municipal, chose faite fin 1893, que l'on peut constater après lecture de ce procès-verbal:

L'an mil huit cent quatre vingt-treize, le dix neuf novembre, à neuf heure du matin, les membres composant le Conseil municipal de Landéda se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Glaizot, maire.

Etaient présents MM Glaizot, maire, Kersebet, Sylvestre, Perrot, Lucas, Jestin, Le Gendre, Rousic, Abily (1), Chapel, Kerboul, Bihannic et Le Verge.

Absents MM Raguénès, Larsonneur et Léost

Pour l'établissement du nouveau cimetière, le Conseil vote l'acquisition du champ porté au plan cadastral sous le n° 180, section C et dont la Commission de l'hospice (séance du 3 juin dernier) a consenti l'aliénation au prix de 0f,40 le mètre carré.

Les fonds nécéssaires, 2600 francs environ, seront prélevés sur le crédit de 5520 francs, inscrits au budget supplémentaire de 1893 dans les crédits réservés.

Délibéré en séance, à Landéda, les jour, mois et an que devant et ont les membres présents signé après lecture.

(1) mon arrière grand-père, Nicolas Abily

Pour justifier le besoin d'un nouveau cimetière, et à la demande des autorités préfectorales, le maire de Landéda à établi la statistique suivante qui, si elle ne semble pas indispensable à la suite de ce récit, apporte quelques informations sur l'histoire de notre village.

Mairie de Landéda
Population de la commune (recencement de 1891):2028 habitants
Nombre de décès survenus pendant chacune des cinq dernières années
1890:58 décès 1891:56 1892:47 1893:48 1894:49

Les démarches administratives sérieuses peuvent maintenant être entreprises. A commencer -déjà à cette époque!- par une enquête commodo et incommodo, chacun venant exprimer par écrit tout le bien ou le mal qu'il pense de l'affaire. Cette enquête est confiée à Sagot François Marie, docteur en médecine de la faculté de Paris, et exerçant à Lannilis, lequel déclare, dans son rapport en date du 8 juillet 1895 ...que personne n'a été en faveur du projet mais que personne n'a été contre!

Le pauvre homme, installé à la mairie pour accomplir une très périlleuse mission, à savoir collecter les observations des contents et surtout des mécontents... n'a vu personne! Et pourtant, comme il l'écrit dans son rapport "les formalités relatives à l'enquête ont été remplies, que les publications ont été régulièrement faites". L'on peut supposer que le garde-champêtre, à coup de roulements de tambour et "d'avisss à la population" a donné, comme l'oblige la loi, toute la publicité nécessaire à cette entreprise. Non, aucun Landédien ne semble très passionné par cette affaire et n'a jugé nécessaire de se déplacer. Peut-être, chacun a estimé la cause entendue, que l'accord général règne et qu'il n'est point besoin "d'aller à confesse et se faire remarquer à la mairie" surtout en face d'un monsieur que l'on ne connait pas et qui, horreur, n'est pas de Landéda!

Le conseil d'hygiène de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Brest doit, à son tour, décider du bien fondé des intentions de Landéda. L'action est vite menée au cours d'une réunion à Brest, en présence du maire de notre village. L'autorisation est accordée et a évidemment donné lieu à procès-verbal:

REPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTERE
SOUS_PREFECTURE
DE BREST

Brest, le 17 juillet

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'hygiène et de salubrité de l'Arrondissement de Brest

Séance du 13 juillet 1895

Présidence de M. le Sous -Préfet
Membres présents.....Glaizot.....etc

Monsieur Glaizot, maire de Landéda, a présenté une demande à effet d'établir un nouveau cimetière à Landéda pour remplacer l'ancien devenu insuffisant. L'enquête n'ayant amené aucune protestation contre ce projet, l'autorisation demandée par M.Glaizot est accordée à l'unanimité.

Le sous-Préfet
(signé illisible)

Le "parcours du combattant" de M. Glaizot ne fait que commencer: il lui faut d'abord l'autorisation officielle du Préfet pour réaliser le transfert du cimetière et, ensuite, l'autorisation du même Préfet pour acheter de terrain.

N'oublions pas que toutes les formalités administratives transitent par le sous-préfet, lequel en rajoute, donne des avis, demande des compléments d'informations, rallonge les délais...bien qu'il n'a pratiquement aucun pouvoir de décision! Le maire n'est jamais en contact direct avec les services du Préfet et réciproquement. Le téléphone n'existe pas (ainsi que les actuels moyens modernes de communication), la machine à écrire non plus et il faut une demi-journée, si ce n'est plus, pour se rendre à Brest. L'aller-retour dans la journée, pour régler ses problèmes à la Sous-Préfecture n'est pas possible. Cela explique les délais de réalisation des travaux dans nos villages, délais d'autant plus longs que pratiquement tout, tout, était soumis à accord préfectoral. Rendons ici hommage aux maires successifs et aux conseillers qui ont opiniâtrement oeuvré pour moderniser Landéda et sacrifié beaucoup de temps à la cause publique au détriment des travaux agricoles ou de leurs affaires personnelles. Bien que peu ou mal préparés aux "combats" administratifs ou juridiques, ils ont su mener à terme et avec beaucoup de patience ce qu'ils avaient entrepris. Peut-être, (mais sous quelle forme?) pourrait-on leur rendre hommage.

Le Préfet, le 23 juillet 1895, adresse au Sous-Préfet le document suivant:

1ère Division — *23 juillet 1895*
1ère section

°°°°°

Landéda
translation du
cimetière

Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Instruction publique

Vu la délibération en date du 19 novembre 1893 par laquelle le Conseil municipal de Landéda a voté la translation du cimetière de cette commune, l'acquisition des terrains nécessaires à cet effet et les ressources destinées à pourvoir à la dépense.

Vu le plan des lieux figurant le cimetière actuel et le terrain à acquérir.

Vu le procès-verbal et autres pièces de l'enquête...

Vu .....etc.....

Considérant que le cimetière actuel de Landéda est devenu insuffisant...qu'il est devenu impossible de se conformer aux prescriptions du décret du 23 prairial an XII ...que sa situation au milieu du bourg, séparé d'une distance de 6 mètres à peine des habitations, peut d'ailleurs présenter de grands inconvénients pour la santé publique...

Considérant qu'aucune réclamation ....etc etc

Arrête

Article 1er. La commune de Landéda est autorisée à transférer son cimetière dans le terrain ...etc... d'une superficie de 60 ares appartenant à l'hospice de Landéda...

Article 2 M le Sous-Préfet de Brest et M le Maire de Landéda sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'éxécution du présent arrêté

à Quimper le 23 juillet 1895

Landéda possède donc l'autorisation officielle de déplacer le cimetière six ans (ou plus) notons le, aprés les premières délibérations du conseil municipal! C'est une date à retenir dans la petite histoire de notre village, elle constitue le début de la transformation du bourg. Si cette autorisation est nécessaire, elle n'est pas suffisante: il en faut une autre, celle d'acheter le terrain proposé par l'hospice.

Le Préfet, toujours Officier de la Légion d'honneur (et de l'Instruction publique) la donne par un arrêté signé à la même date, lequel, après de nombreux "vu que" et "considérant que", se termine ainsi:

...Arrête:

Art 1er- La commune de Landéda est autorisée...à acquérir de l'hospice de Landéda, moyennant la somme de deux mille six cents francs un champ d'une superficie de ...etc
art 2- Le président de la commission administrative de l'hospice de Landéda est autorisé, au nom de cet établissement, à aliéner à la commune de Landéda...le terrain désigné à l'article précédent.
art 3- L'acte de vente devra être soumis à notre approbation.....

Les deux arrêtés ont été adressés au Sous-Préfet afin qu'il les notifie au maire de Landéda. Remarquons que le Préfet exige que l'acte de vente du terrain de l'hospice devra être soumis à son approbation, manière d'agir assez effarante envers des gens habitués à gérer des terres, à acheter et vendre, et, généralement, très près de leurs sous. Centralisme excessif, manque de confiance, ou mauvaises habitudes d'une administration soucieuse de n'abandonner aucun de ses pouvoirs et ne pouvant concevoir que d'autres puissent faire aussi bien qu'elle? Certes, un contrôle doit s'exercer afin d'éviter toute dérive locale, mais pourquoi ne peut-il pas être réalisé par le Sous- Préfet? Je ne connais pas le nombre de communes composant le Finistère, à l'époque, mais si Quimper s'immisçait de si près dans l'achat par l'une d'elle d'un demi-hectare, il peut être supposé qu'à la Préfecture, l'agitation journalière devait être considérable.

Ces deux arrêtés sont donc transmis au Sous-Préfet, accompagnés de multiples prescriptions contraignantes, lesquelles, non appliquées, empêcheront l'exécution des travaux. Il y a obligation faite au maire de Landéda d'adresser, toujours à la Préfecture, les plans et devis des travaux et le procès-verbal de "délibérations approbatives" du Conseil municipal. Le Préfet exige également que lui soient fournis "le mode d'éxécution des travaux et les ressources destinées à pourvoir à la dépense".

La municipalité est maintenant astreinte à fournir tous les documents administratifs nécessaires si elle veut mener à son terme les travaux projetés. Elle fait réaliser une expertise précise du terrain à acquérir par M.Parcou, lequel, comme il le précise dans son rapport "est autorisé par Monsieur le Préfet à dresser comme expert l'état descriptif et estimatif des terrains..."

Il fait connaître, par son rapport du 3 avril 1896, que la parcelle, dénommée "ar goarem", appartient à l'hospice. Outre de multiples renseignements sans interêt pour nous, il précise que la surface est de 5509,56 mètres carrés (admirons la précision) et qu'il estime le prix à 0f,40 -coincidence, le même prix que celui proposé par l'hospice!- ce qui nécessitera donc, pour l'achat, la somme de 2203f,82.

Ensuite, M.Parcou dresse les plans des travaux à réaliser et les soumet à la municipalité.

Le dimanche dix mai 1896, à huit heure du matin, réuni autour de M.Glaizot, maire, le conseil municipal "approuve les plans et devis des

travaux à éxécuter pour l'établissement du nouveau cimetière tels qu'ils ont été dressés par M.Parcou...et décide que les travaux seront mis en adjudication..."

Le procès-verbal de cette séance précise ce que va coûter aux contribuables le transfert:

-4656f,95 pour les travaux (murs, porte...)
-2203f,82 pour l'achat du terrain
soit un total de 6860f,77

Pour faire face à ces dépenses, le conseil vote la somme de ...6860f,77 (notons la précision des prévisions et devis) qui sera entièrement financée par la commune.

Le 5juin 1896, le préfet approuve cette décision. Nous approchons maintenant de l'épilogue administratif, et le mouvement s'accélère. Le maire, assisté de Kerboul Yves, Le Gendre François et Parcou Emile organise, le 19 juillet 1896, une adjudication publique dont le procès-verbal nous apprend qui réalisa les travaux (quelques extraits succincts):

"L'an mil huit cent quatre vingt seize.....nous nous sommes réunis dans la salle des adjudications de la mairie de Landéda à l'effet de procéder à l'adjudication publique, par voie de soumissions cachetées des travaux de construction des murs avec portes pour le cimetière...La mise à prix annoncée par l'affiche est fixée à la somme de quatre mille six cent cinquante-six francs quatre vingt quinze centimes...

La séance ouverte, il a été déposé sur le bureau deux paquets cachetés qui ont immédiatement reçu un numéro d'ordre. Nous avons rompu publiquement le premier cachet de chaque paquet et dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. Cet état établi, les concurrents et le public se sont retirés de la salle des adjudications.

...nous avons arrêté comme suit la liste des concurrents agréés: MM.Chapel François, entrepreneur à Landéda, Le Grignou René, entrepreneur à Lannilis...Les plis ont été ouverts publiquement; ces soumissions contenaient l'offre d'éxécuter les travaux moyennant les rabais ci-après par M Chapel François de cinq centimes par franc, Le Grignou René de sept centimes par franc.

Le sieur Le Grignou René...ayant offert d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses, a été déclaré adjudicataire pour la somme de quatre mille trois cent trente francs quatre vingt dix sept centimes...etc..."

Monsieur Le Grignou, ayant proposé un rabais de 7% sur le prix imposé, construira donc le cimetière et recevra pour cela 4330f,97.

Landéda a également mené les formalités d'achat du terrain et l'affaire semble maintenant close. Il n'en est rien. Le Préfet doit donner son accord, encore et toujours!

Le 12 août 1896, le Sous-Préfet reçoit à Brest le procès-verbal d'adjudication et l'acte de vente du terrain et...sans commentaire particulier, les transmet à Quimper, au Préfet, pour approbation.

Le Préfet ne s'opposa évidemment pas à une affaire qu'il avait suivi pas à pas.

Les travaux commencèrent en 1897 et furent menés à bien. Je ne peux dire à quelle date précise eut lieu la première inhumation dans le nouveau cimetière, par contre la municipalité interdit toute inhumation dans l'ancien cimetière, autour de l'église, après le premier mai 1898.

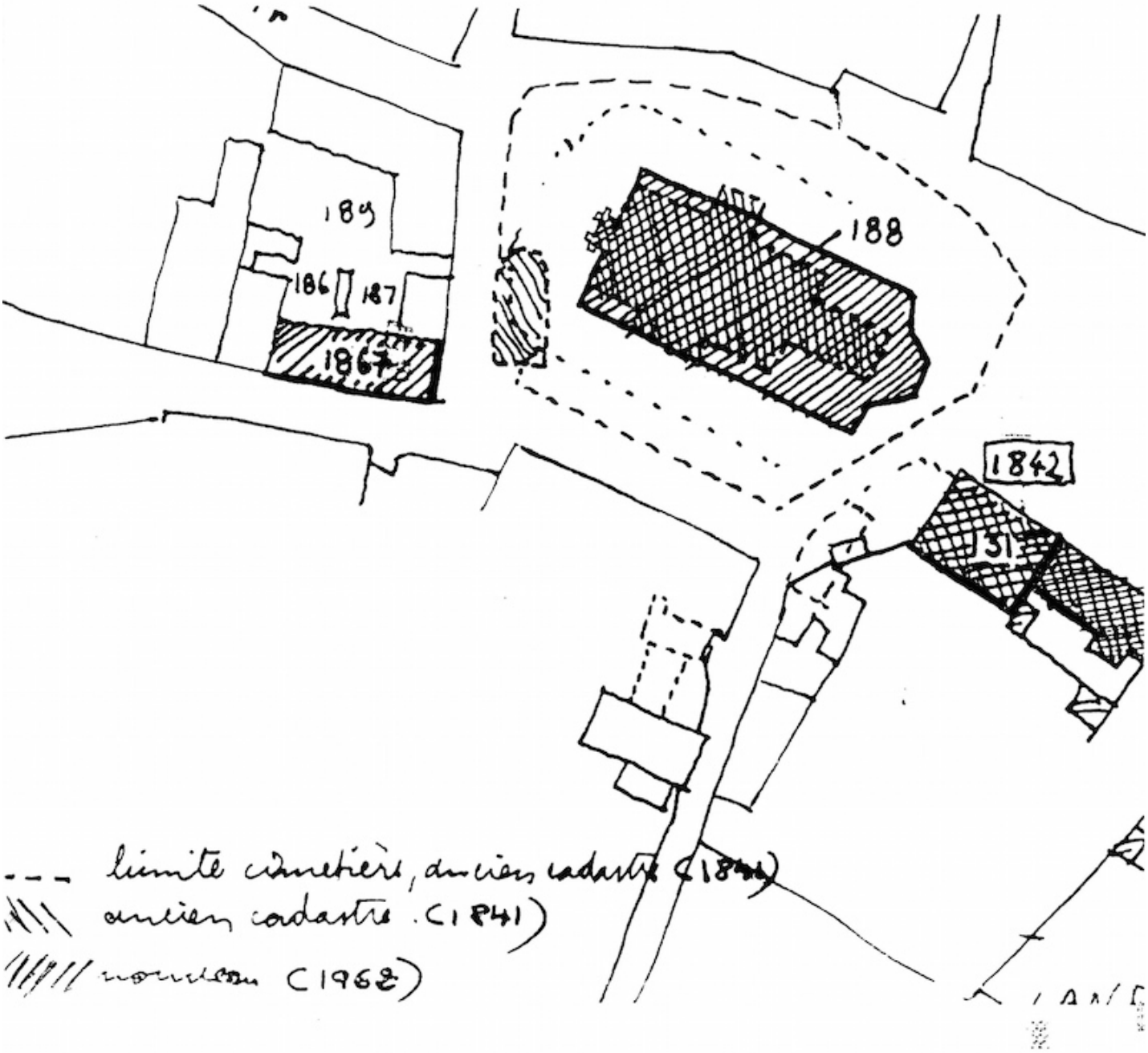
La tâche n'est pas terminée. La municipalité a un bel avenir, chargé

de tracas, à assumer: l'élimination progressive de l'ancien cimetière, avec tout ce que cela comporte de conflits à venir, le transfert des cendres et l'aménagement de la place ainsi libérée. Cela sera réglé définitivement, après bien des péripéties, le 27 avril 1912, date de la réception officielle des travaux de la nouvelle place de Landéda, celle que vous avez sous les yeux, tous les jours.

Mais ceci est une autre histoire que je raconterai une autre fois.

Abily Marcel
fils d'enfants de Landéda
depuis 1550 et peut-être avant

Sources:Archives départementale
série 2 O-715 à 721
(documents authentiques)



VOUS RECONNAÎTREZ-VOUS ?

école des frères janvier 1947



1er rang de gauche à droite J. Talaun - G. le Deun - J. Treguer
J. J Kerleroux - P Bodenes - M. Kervella - J guillermou - A le Gall
2e rang. : M. Fily - G Coum - R Marzion - J le Deun - A Pronost
J Kersebet. J guelennoc. M le Vourch - A Bihannic - J Bescond
3e rang. : M Bihannic - J Pronost - L Bescond - J-P Treguer
Y. Treguer - Frère le Berre
4e rang. : A. Cabon - F Bodenes - F le goff - R Bihannic
5e rang. : L Breton - JL le guen - A Aphrion -
E. le Hir - L guillermou

LA MISERE EN LEON
en 1774


Louis XVI.

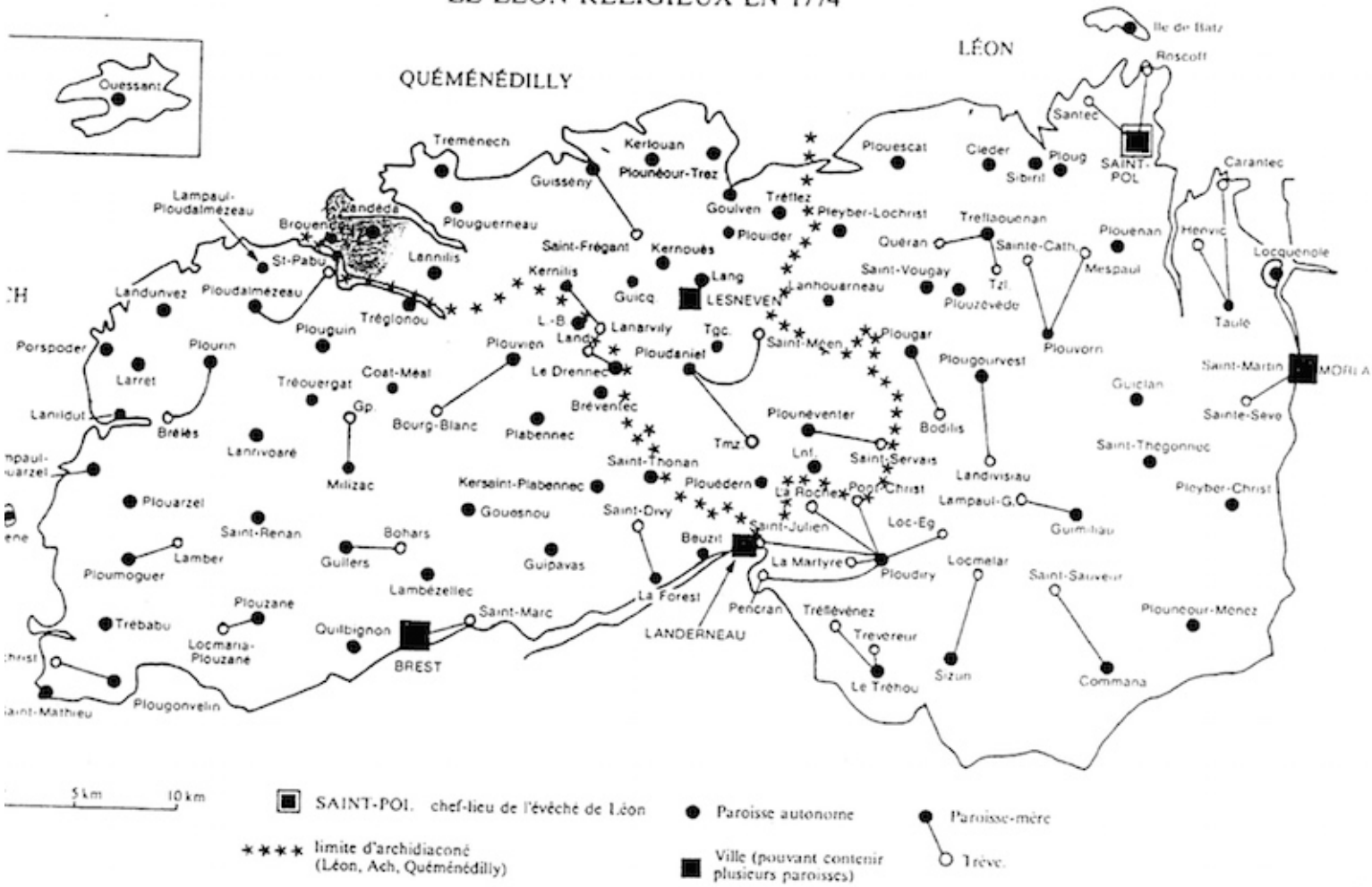
Dès son accession au trône à la mort de Louis XV, en 1774, Louis XVI appelle Turgot aux affaires.

Animé par la volonté d'éteindre la mendicité dans le royaume, Turgot lance une enquête auprès des intendants et s'adresse également aux évêques pour qu'ils y collaborent.


Turgot.

Monseigneur de la Marche qui occupe le siège épiscopal du Léon répond avec empressement à cette démarche et, par circulaire, demande à ses recteurs de dresser un état de la situation dans leurs paroisses.

LE LÉON RELIGIEUX EN 1774



11 ans après la fin de la guerre de 7 ans terminée par le désastreux traité de Paris (10 février 1763) qui enlève à la France ses colonies: Indes, Canada, Antilles, Sénégal, les provinces connaissent une situation difficile ainsi qu'en témoignent les rapports des recteurs:

-Jean Pervès de Brouënnou
- Guillaume Le Jeune de Landéda.

BROUENNOU compte alors 264 habitants dont 200 communiants (personnes de plus de 11 ans).

Jean PERVES est né à Brouënnou le 21 Juillet 1712.
Prêtre en 1743, recteur de Brouênnou en 1745.
Assermenté, il a prêté serment à la constitution civile du clergé du 27 novembre 1791.
Décédé à Brouênnou le 7 mai 1795.

LANDEDA compte 1326 habitants dont environ mille communiants (leur nombre variant selon les sources entre 800 et 1200).

Guillaume LE JEUNE, naît à Lannilis le 12 mars 1735.
Prêtre en mars 1758.
Curé de l'Ile de Batz en 1759,puis de Lannilis et de Saint-Pabu.
Recteur de Landéda en 1771, puis de Plougoulm en 1784.
N'ayant pas prêté serment à la constitution civile du clergé, il est arrêté le 16 décembre 1792 et incarcéré au château du Taureau. Déporté à Brême le 18 avril 1793, il revient à Plougoulm en avril 1795. Au Concordat, il est maintenu à Plougoulm où il décède le 28 mars 1807.

Difficile d'imaginer aujourd'hui, les conditions de vie de ceux qui vécurent à Brouënnou et Landéda en cette fin du 18ème siècle. C'est sans complaisance que nos deux recteurs les mettent crûment en évidence.

Le paysan léonard désigné sous le terme " cultivateur " ou " laboureur ", même s'il possède son exploitation, n'en est jamais complètement propriétaire, car toutes les terres sont soumises à la propriété éminente d'un seigneur noble ou roturier, ce dernier appartenant à la bourgeoisie.

Au-dessous de lui se trouvent les Chambriers, locataires d'une chambre sans terre et les journaliers rémunérés selon le marché du travail et qui louent leurs bras à la journée pour subsister.

Tous ces travailleurs, les roturiers (ceux qui ne sont ni nobles ou ecclésiastiques) sont soumis à de multiples redevances , en particulier à la

servitude des moulins . Obligation leur est faite d'utiliser obligatoirement le moulin du seigneur pour faire moudre leur grain en payant .

Ils sont encore astreints aux tailles des fouages c'est-à-dire à l'impôt levé par maison ou feu.

Ne sont-ils pas contraints " d'acheter du bleds pendant les mois de juin et juillet ", leur production ne suffisant pas à les nourrir ?

Si le terme " bleds " désigne le blé , il peut aussi selon Braudel , désigner toutes les céréales panifiables : froment , orge , avoine , seigle , sarrasin ou blé noir , tout ce qui aboutit au pain.

Et puis il y a les amendes à payer pour la récolte du goémon faite hors des jours autorisés. Lourdes amendes (300 livres écrit Jean Pervès). La livre représente alors 5 grammes d'argent, une valeur moindre que le franc du système métrique.

Landéda possède un hôpital , une lourde charge qui manque de moyens et qui ne bénéficie pas d'un casuel , revenu s'ajoutant au revenu régulier , et qui doit accueillir marins et soldats du fort Cézon !

C'est bien à une situation de misère qu'il faut faire face et vouloir y mettre un terme est louable. Hélas la bonne volonté de Turgot ne put y remédier.

J. Michel

Source: Bulletin de la Société archéologique du Finistère (1986 - 1987)

BROUENNOU

1° Il ni a dans ma paroisse qu'une seule personne qui mandie son pain de porte en porte, qui est privée de ses père et mère ; elle seroit à la vérité en ètat de gagner son pain, même des gages si Dieu ne l'avoit pas affligée, mais elle tombe du haut mal et même fort souvent, ce qui fait qu'elle ne trouve pas facilement à servir.

2° Il ni a dans ma paroisse ni fond ni aumones fixes pour les pauvres ; il se présente tous les jours quantité de pauvres des paroisses voisines, même des estrangers.

3° Il y a trois familles qui ont du bien, consequament en état de faire des aumones.

4° Il y a huit familles qui sont gens aisés aussi en etat de faire l'aumone.

5° Il y a vingt familles qui, à la verité, vivent sans être dans la pauvreté mais qu'elles ne sont pas en etat de faire beaucoup d'aumones. La raison est qu'elles sont chargées d'enfents, entre autre quatre familles qui ont deux d'elles chaqu'une huit enfents et les deux autres chaqu'une dix enfents, tous vivants, dont

les meres sont propre sœur, chose assez remarquable. Beaucoup de ces familles sont obligées d'acheter du bleds pendant les mois de juin et juillet.

6° Il y a dix familles qui, à la verite, ne cherchent pas leur pain de porte en porte ni hors de la paroisse que je met au rang des pauvres honteux souffrants souvent misere chez eux plutost que d'aller mandier leur pain, qui n'ont que leurs journées à vivre, encore ne trouvent-ils pas tous les jours à gagner. La raison de cette pauvreté est que ces familles n'ont presque pas de terre a maneuvrer et le peu de grains qu'ils en retire n'est pas suffisant pour se nourir eux et leurs enfents dont beaucoup de ses enfents ne sont ni en age ny en etat de chercher leur pain ni de travailler. De plus ces pauvres gens se trouvent tous les ans dans la dure necessité, la recolte faite, de vendre aux approches de la S[ain]t-Michel leurs meilleurs grains pour pouvoir payer leur petite ferme et presque le reste de l'année ils sont obligés d'acheter le tout et n'ont rien à vendre si ce n'est un peu de choux et le peu de goesmons qu'ils tirent de la grève, encore est-il pillé tous les ans par les riverins voisins. Je ne vois pas de moyen claire d'oter ces familles de la mandicité où elles se trouvent car je ne peu pas leurs attribuer la faineantise, au contraire je les vois tous travailler nuit et jours ; mais ma paroisse est si bornée qu'on ne peut pas s'elargir. Il ni a autre commerce dans ma paroisse que celuy des choux et les goësmons ; voilà, Monseigneur, le detail de ma petite paroisse (10). Nous sommes obligés d'acheter nostre bois d'ailleurs pour nous chaufer.

Les observations que peuvent faire mes paroissiens relativement aux goesmons de leurs cotes sont que la coupe desdits goesmons ne peut être faite ni pratiquée, par une declaration du roi à eux notifiée le 25 mai 1774, que pendant 30 jours des mois de janvier ou de feuvrier ou de mars de chaque année sous peine de 300 l. d'amende, ce qui leurs est tres prejudiciable car ces mois ne sont pas propres pour sçécher les goesmons, et même à eux deffendus de le vendre ni transporter hors de la paroisse, ce qui est à la verité un bien pour les riches et un mal pour les pauvres. Mes paroissiens desireroient que la coupe desdits goesmons leurs fut libre comme anciennement, sçavoir depuis la S[ain]t Marc jusques à la S[ain]t Goulven (11). Les observations et pretantions de ma paroisse sont les mêmes que celles de la paroisse de Landeda puisqu'il est vrai que ma paroisse contribue avec celle de Landeda pour les tailles des fouages et qu'elle se trouve taxée pour le tier des fouages quoiqu'elle ne fait pas le tier de la paroisse de Landéda ni en mondes ni en terre. C'est ce qui fait que mes paroissiens sont beaucoup plus vexés dans ces tailles que les paroissiens de Landeda à quoi nous demandons soulagement ou reglement si la chose est possible.

---

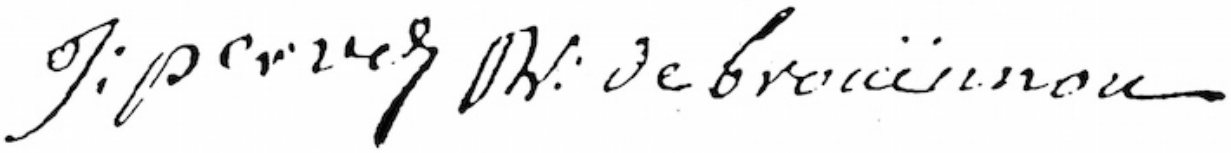
(10) Dressant en 1786 un projet de refonte paroissiale de son diocèse, Mgr de La Marche note, à propos de la cure de Brouennou, qui rapportait moins de 300 livres par an à son titulaire : « Cette paroisse ne peut nourrir son curé et le clergé du diocèse a été obligé de faire au curé actuel devenu vieux une pension de 200 livres qui lui est onereuse. Ce curé vivoit lorsqu'il etoit en etat du produit de la quête des stations qu'il prechoit ». Jean Pervès en effet donnait beaucoup de stations : à s'en tenir aux cinq années précédant l'enquête, 1770 le voit à Ploudalmézeau, 1771 à Plounéour-Trez, 1772 à Plouguin, 1773 à Lannilis, 1774 à Plabennec. (F. ROUDAUT, *La prédication en langue bretonne à la fin de l'Ancien Régime*, thèse de 3e cycle, Paris, 1975, t. I, p. 54).

(11) Saint-Marc : 25 avril ; Saint-Goulven, évêque de Léon, 7 juillet.

Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien agréer les vœux que je fais au ciel la conservation de vostre grandeur.

J'ay l'honneur d'estre d'un soumis et profond respect,

Monseigneur, vostre très humble et très obeissant serviteur.



LANDÉDA

1° Il y a dans cette paroisse environ 240 familles dont 40 ou environ sont aisées : environ 40 à la mendicité et le reste bien au dessous de la médiocrité.

2° Les sources de la mendicité dans cete p[aroi]sse sont la misère publique. la cherté des denrées, des salaires perdus au service des troupes du Roi au fort de Saison (30) pendant la dernière guerre, le grand nombre d'enfants des chambriers et journaliers qui n'ont ni ne peuvent avoir ni vaches ni bestiaux faute de terrein pour les nourrir ; le defaut de travail à Brest où les paroissiens vont travailler pour le Roi. quand les travaux y abondent.

Heureusement nous n'avons point de fainéants ni de dérengés par la boisson. L'eau de puits, un peu de pain d'orge sec et de lait mendiés, des brinniques , quelques mauvais poissons, voilà l'ordinaire de nos pauvres. Et en général ce n'est qu'à force d'un travail le plus rude nuit et jour à la grêve qu'ils peuvent avoir les moyens de subsister.

3° Les enfants et les vieillards hors d'état de chercher l'aumone sont à l'hopital de façon que les mendiants sont d'une classe moyenne, enfants plus avancés en age, filles, femmes, presque tous invalides.

4° Je ne vois pas comment pouvoir empêcher la mendicité. Notre paroisse est egalement et peuplée et bornée. Il n'y a rien à y clore et le meilleur quartier qui est l'armorique est inondé de sables qui font toujours insensiblement progrés. Autre source commencée depuis bien des années et toujours subsistante de la pauvreté du païs.

Il semble cependant qu'il y auroit quelques moyens de soulager la misère publique.

Le premier seroit de nous affranchir de la servitude des moulins. Un pauvre vassal à qui on prend une 12^{e}, 10^{e}, 8^{e}, 6^{e}, et quelquesfois plus de son grain ne peut pas manquer de se ressentir d'une si forte saignée.

Le second seroit dans cette paroisse 1° de tolerer la coupe du gouemon dans le temps où les p[aroi]ssiens la trouveront plus utile pour le bien de la p[aroi]sse. 2° de la faire interdire aux termes des ordonnances et d'en empêcher aux etrangers la depredation. 3° après la provision necessaire pour l'engrais de la p[aroi]sse d'en permettre la vente aux etrangers. Nos armoricains s'ils n'ont plus la liberté de secher le gouemon et de le vendre sont tous sans ressource.

5° Nous avons un hopital qui peut avoir environ 1 000 l. de rentes par an, avec plus de 200 l. de charges annuelles fixes et plus de 200 l. aussi par an de depenses pour reparations, rachat, indemnité, amortissement, etc.

Cy devant il y a eu jusques à 25 pauvres. A present on n'y entretient que 18 pauvres, une gouvernante pour l'interieur de la maison, et un gros valet pour conduire le menage.

L'administration se fait par un gouverneur nommé tous les trois ans par le corps politique qui tient lieu de bureau dont le recteur est membre.

6° Les avantages qu'on retire de cet hopital c'est d'y entretenir des enfants, des vieillards sains ou malades hors d'etat de travailler et de mendier. Il est en outre utile aux marins qui tombent malades au port d'Abervrac'h, ou aux troupes du Roi qui sont en tems de guerre au fort de Saison.

7° Il n'a aucun casuel, ni aucun de ces droits accordés aux hopitaux des villes.

8° Pour maintenir le bon ordre et la police interieure de la maison il seroit à desirer qu'on puisse y introduire et entretenir quelques personnes charitables comme les sœurs de la charité, sœurs grises, etc.

9° Pareillement pour l'administration exterieure des rentes et revenu il seroit utile que la partie publique fit exactement observer les edits des Rois et les reglemens de la Cour touchant la publication des fermes, la passation des baux, les redditions des comptes etc, et pour cela il faudroit qu'il fut defendu à tout notaire de passer aucun bail sans un certificat du recteur d'avoir publié, ou assuré qu'on a publié et ajugé publiquement la ferme sur la croix (33), et qu'il fut obligé de garder ce certificat d'attache à son original. Cette disposition seroit egalement avantageuse aux biens des fabriques.

10° Dans l'etat present, le tout bien compensé et precompté, l'hopital n'a ni dettes actives ni dettes passives, ni argent comptant.

11° Un moyen d'en augmenter le revenu seroit de permettre qu'il fut permis d'y annexer sans formalité d'une homologation à la Cour, certaines petites rentes comme de 3 l., 6 l., 9 l., 12 l. que certains pauvres donneroient volontiers en y entrant pour y etre reçus à vie. Par là il a parvenu à avoir une partie des rentes dont il jouit à present.

(33) A la sortie de la grand-messe, les fidèles se rassemblent au pied de la croix — du calvaire, éventuellement — et c'est là que sont vendues les offrandes en nature faites à la fabrique, que sont adjugés les baux des biens de la paroisse, etc.

Je crois, Monseigneur, avoir satisfait et répondu à tout ce que Votre Grandeur a demandé au gouverneur de notre hopital. Il ne sait pas ecrire ; ainsi il se contente de ma declaration moyenant votre agrèment.

J'ai l'honneur d'etre avec le respect le plus profond et la soumission la plus parfaite

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur

Ce 24 décembre 1774



LA PÊCHE EN BATEAU EN 1889

		bateaux		
	hommes	nombre	tonnage	valeurs
Morlaix	408	166	620	98 000
Roscoff	780	330	737	68 000
L'Abervrac'h	225	75	150	10 000
Le Conquet	1 096	443	890	36 000
Brest	702	277	1 350	199 000
Camaret	1 163	250	1 188	105 000
Douarnenez	3 365	665	3 990	632 000
Concarneau	2 994	614	2 943	540 000
Quimper	1 666	372	1 670	126 000
Audierne	1 980	400	1 500	380 000
TOTAL	14 379	3 592	15 038	2 192 000